

Tour d'horizon mondial de la législation sur les signatures électroniques



Une **signature électronique** est un moyen simple et juridiquement recevable de signifier un accord ou une validation sur un document ou un formulaire numérique. La législation en la matière étant susceptible de varier d'un pays à l'autre, les sociétés internationales, notamment les entités américaines et européennes qui traitent avec l'étranger, doivent adopter une approche globale.

La bonne nouvelle, c'est que les signatures électroniques ont force exécutoire et sont juridiquement recevables dans la plupart des pays industrialisés. Mais comment les entreprises peuvent-elles exploiter efficacement les signatures électroniques, indépendamment du lieu où elles exercent leurs activités ?

Le présent article technique dresse un état des lieux des lois applicables afin d'aider votre entreprise à comprendre comment utiliser les signatures électroniques à l'international.

Types de signatures électroniques

Les signatures électroniques ont force de loi dans la quasi-totalité des nations industrialisées. Même les pays moins développés commencent à édicter des lois en la matière. Aux quatre coins du monde, les termes signatures « électroniques » et **signatures « numériques »** sont employés différemment par les experts.

Signatures électroniques

Une signature électronique désigne, en règle générale, tout procédé électronique permettant de faire valoir l'acceptation d'un contrat ou d'un formulaire. Diverses méthodes peuvent servir à authentifier l'identité des participants : adresses e-mail, identifiants d'entreprise, authentification par téléphone, authentification basée sur les connaissances et mots de passe. Par ailleurs, nombre de solutions de signature électronique proposent des workflows permettant d'assurer le suivi de chacune des étapes du processus de signature, comme le moment auquel le contrat a été envoyé, ouvert et signé, ainsi que les adresses IP et e-mail de chaque signataire ou décideur. Les plus performantes collectent et enregistrent ces informations complémentaires dans une piste d'audit sécurisée, laquelle constitue une preuve irréfutable et aisément productible de la signature de chaque partie.

Signatures numériques

La signature numérique est un type spécifique de signature électronique qui oblige le signataire à s'authentifier au moyen d'un identifiant numérique basé sur un certificat. Ce certificat numérique est délivré, en règle générale, par une autorité de certification (AC) indépendante, qui vérifie, avant son émission, l'identité du signataire. Dans certaines juridictions, comme l'Union européenne, une distinction est établie entre deux catégories de signatures électroniques dont la mise en œuvre requiert le plus souvent des certificats : la signature électronique avancée (AdES) et la signature électronique qualifiée (QES). Si toutes deux sont exclusivement liées au signataire, la dernière exige que les participants utilisent des certificats qualifiés délivrés par une autorité de certification accréditée, ainsi qu'un dispositif sécurisé de création de signature, tel qu'une carte à puce, un jeton USB ou un service de confiance dans le cloud.

Outre les pistes d'audit fournies, les solutions prenant en charge les signatures numériques s'appuient sur le fait que le document signé constitue à lui seul une preuve irréfutable de la signature de chaque participant. Durant le processus de signature, le certificat du signataire est lié au document au moyen de la clé privée dont le signataire est le seul détenteur. Lors du processus de validation, la clé publique correspondante est extraite de la signature et permet à la fois d'authentifier l'identité du signataire via l'autorité de certification et de confirmer qu'aucune modification n'a été apportée au document depuis sa signature.

Signatures électroniques ou signatures numériques

À l'échelle mondiale, les signatures électroniques et numériques ont une valeur légale, mais le choix de celles à utiliser pour votre entreprise dépendra des spécificités de votre environnement réglementaire, de votre profil de risque et de vos impératifs métier. À titre d'exemple, les deux premiers marchés financiers au monde, à savoir l'Union européenne et les États-Unis, adoptent des approches juridiques très différentes. L'UE, qui fait la distinction entre les types de signatures électroniques, marque une nette préférence pour les signatures numériques. À l'inverse, la législation américaine propose une définition plus large et ne préconise aucune technologie en particulier. En résumé, si les signatures numériques étendent la preuve de la signature du document et assortissent les processus de signature d'une forme avancée d'authentification, l'obtention de certificats pour l'ensemble des participants augmente le coût et la complexité de la solution, et peut limiter votre marge de manœuvre au regard de votre collaboration avec vos clients ou partenaires commerciaux. La solution adaptée à votre entreprise conciliera au mieux réglementations et risque et évaluera les moyens à déployer pour rendre vos transactions légales et sécurisées.

Types de lois applicables aux signatures électroniques

Il existe actuellement dans le monde trois types de législation sur les signatures électroniques.

- Les lois « minimalistes » ou « permissives » permettent d'appliquer des signatures électroniques avec un minimum de restrictions légales.
- Les lois « dualistes » permettent d'utiliser des signatures électroniques, mais accordent davantage de valeur probante aux signatures numériques.
- Les lois « prescriptives » dictent les moyens techniques à employer pour signer un document par voie électronique, et imposent généralement l'utilisation de signatures numériques.

Approche minimaliste

À quelques exceptions près, les lois minimalistes autorisent le recours aux signatures électroniques pour la quasi-totalité des documents et sont généralement neutres sur le plan technologique. Par exemple, l'[Electronic Signatures in Global and National Commerce Act](#) (ESIGN Act), loi sur les signatures électroniques aux États-Unis, contient une règle de validité générale, stipulant notamment ce qui suit :

1. La légalité, la validité ou la force exécutoire d'une signature, d'un contrat ou de tout autre enregistrement lié à ce type de transaction ne peut être contestée au seul motif d'être au format électronique ; et

2. La légalité, la validité ou la force exécutoire d'un contrat lié à ce type de transaction ne peut être contestée au seul motif de l'utilisation d'une signature électronique ou d'un enregistrement électronique dans sa mise en place.

Bien que les signatures électroniques soient régies par trois différents types de lois à travers le monde, l'approche minimaliste garantit la plus large protection et génère le plus de travail dans la plupart des cas. Dans la mesure du possible, il est judicieux d'actualiser vos contrats en choisissant le droit et la juridiction compétente d'un pays ayant opté pour l'approche minimaliste, comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada, sachant que les signatures électroniques sont souvent utilisables aux quatre coins du monde.

Approche dualiste

Nombre de pays ont adopté une approche dualiste pour ce qui est de la législation régissant les signatures électroniques. Leur approche mêle lois minimalistes et lois prescriptives. Si les lois dualistes acceptent la totalité ou la plupart des signatures électroniques, sans distinction de technologie, elles érigent, à l'instar des lois prescriptives, une catégorie de technologies agréées. La loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur les signatures électroniques et le règlement de l'Union européenne sur l'identification électronique et les services de confiance (eIDAS), qui est entré en vigueur en 2016, sont de type dualiste. Il ne faut pas oublier que même si ces lois peuvent dicter un processus spécifique pour la création de signatures numériques, la plupart des pays qui les adoptent autorisent également les parties privées à s'entendre sur le format de signature qui leur convient. Ce qui vous laisse une confortable marge de manœuvre pour l'élaboration de vos processus contractuels.

La plupart des pays européens, la Chine et la Corée du Sud ont adopté une législation dualiste en matière de signatures électroniques.

Approche prescriptive

Les lois prescriptives sont relativement rares. Elles exigent une méthode spécifique pour la signature d'un document par voie électronique, et imposent les types de technologies de signature recevables. Certaines de ces lois vont jusqu'à réfuter la validité juridique d'une transaction électronique, à moins que celle-ci soit sécurisée au moyen d'une technologie agréée. Seuls quelques pays, dont le Brésil, l'Inde, Israël et la Malaisie, disposent de lois prescriptives en matière de signatures électroniques.

Utilisation efficace des signatures électroniques à l'échelle mondiale

Si la législation applicable aux signatures électroniques varie d'un pays à l'autre, vous pouvez néanmoins définir, à l'échelle de votre entreprise, une politique de signature électronique exploitable à l'international. Dans tous les cas où cela sera possible, votre entreprise tirera parti de la législation minimaliste en se référant, dans ses contrats, au droit d'un pays l'appliquant. En d'autres termes, c'est le contrat qui définit les lois qui lui sont applicables en matière de signatures électroniques, en fonction du droit spécifié. Vous pouvez vous conformer, si besoin, à des lois dualistes ou prescriptives, en particulier si votre solution de signature prend en charge les signatures électroniques et numériques. Pour de plus amples informations sur les lois propres à chaque pays en matière de signatures électroniques, consultez le document intitulé [Guide mondial sur la législation en matière de signatures électroniques](#), qui détaille les lois de plus de 48 pays.

Les solutions de signatures électroniques professionnelles, comme [Adobe Sign](#), permettent d'élaborer des contrats utilisables dans plusieurs pays en quelques étapes simples. Elles sont exploitables à l'appui des processus métier qui requièrent des signatures électroniques et/ou numériques. Des modèles de workflow peuvent inclure des mentions ou clauses applicables à certains types de contrats ; il est également possible d'automatiser l'acheminement, le suivi et la consignation de chaque étape du processus de validation, puis de stocker les documents signés dans un référentiel indexable. Vous pouvez aussi appliquer un certain nombre de bonnes pratiques en vue de garantir la force exécutoire de vos contrats. Pour de plus amples informations sur ces bonnes pratiques, consultez le document intitulé [Mettre en place une politique de signature électronique efficace](#).

Pour plus d'informations

Pour en savoir plus sur les lois, politiques et solutions relatives aux signatures électroniques, consultez ces ressources supplémentaires :

- [Tour d'horizon de la législation sur les signatures électroniques aux États-Unis](#)
- [Mettre en place une politique de signature électronique efficace](#)
- [Guide mondial sur la législation en matière de signatures électroniques](#)
- [Présentation rapide d'Adobe Sign](#)